

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2022 A 20 HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Etaient présents :

Présents : ADOUE Jérôme ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOSC Hervé ; BOUBÉE Alain, Hélène CADEAC ; CAUBET Fabienne ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ; MOUGEAT Alain ; ZANIN Marc.

Etaient absents et excusés : ARIOLI Nicole; CUTAYAR Elisabeth; GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ; LARRIEU Aloïs; NAVARRE Brigitte ; PERISSAS Mélanie

Monsieur le Maire a appelé à la désignation du secrétaire de séance et procédé au vote

Madame Fabienne CAUBET a été élue à l'unanimité

MADAME FABIENNE CAUBET a été NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE

PRESIDENCE : ALAIN BOUBEE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a débuté le conseil municipal

Le procès-verbal du 3 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité

Les décisions de non préemption ont été portées à information de 01 à 03

Porter à information Décision du Maire N°03/2022

ADJONCTION de deux points – PRINCIPE

Monsieur le Maire a demandé à rajouter deux points en fin de lecture de l'ordre du jour

-Le premier concernant l'adhésion au groupement de commande au SDEHG

-Le second suite au plan de division dressé par le géomètre expert désigné par la communauté de communes, il convient de mentionner les parcelles complémentaires requises par le projet de réaménagement des abattoirs sur lesquels le conseil avait émis un avis d'adhésion favorable le 3 mars 2022

Ces points porteront les N°18 et 19 de l'ordre du jour.

vote

A main levée et à l'unanimité l'ajout de ces points a été approuvé

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le
ID : 031-213100903-20220322-DM03_2022-AJ

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 03/2022

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
SAINT GAUDENS

DECISION DU MAIRE



DEMANDE DE SUBVENTION –
APPEL A PROJET ANIMATION DES DOCUMENTS DE GESTION DES SITES
NATURA 2000 PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL
MIDI-PYRENEES 2022

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

Acte rendu exécutoire par envoi en
Sous-Préfecture :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal
l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à
l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de
subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que dans le cadre de l'animation NATURA 2000, la mise en
œuvre de contrats d'objectifs peut être subventionnée auprès de l'Etat à
hauteur de 47% et de l'Europe à hauteur de 53%,

Vu le devis de février 2022 de la société AREMIP sise 20 place Valentin
Abeille, 31210 MONTREJEAU, d'un montant de 6460 euros, seule
déposante après mise en concurrence informelle de prestataires à raison
d'une typologie de marché inférieure à 40000 euros

DECIDE

Article 1: D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention
ETAT/EUROPE sous forme de dossier unique auprès de la DDT pour le
financement de l'action animation du DOCOB du site Natura 2000 « Côtes
de Biell et Montoussé » pour l'année 2022

Article 2 : De demander auprès de l'Etat un financement de 3036,20 euros
et pour l'Europe un financement de 3423,80 euros

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations
de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse le 26 Mars 2022

Alain COUBERT



ordre du jour

POINT N° 1 SPORT APPROBATION OPERATION CITY PARK ET FITNESS

Il a été proposé au conseil municipal d'approuver le programme d'installation d'un city-park rue de la Gardette et de l'installation d'une aire de fitness chemin du Tardan aux abords du lac.

Ces deux opérations sont estimées à 92 300 euros HT , soit respectivement pour le city-park : 76 000 euros HT et 16 300 euros pour le fitness extérieur.

Une attention particulière a été apportée par la commission sur le choix des matériaux ainsi que des couleurs afin de proposer des installations en accord avec leur environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré a approuvé à l'unanimité le lancement de l'opération, après accord de l'ANS et son montant prévisionnel.

POINT N° 2 RESTAURATION SCOLAIRE MODIFICATION DES TARIFS CANTINE

Le conseil départemental a révisé les tarifs de restauration scolaire.

Il expose que depuis 2019, la commune n'a procédé à aucune augmentation.

Il propose de répercuter la hausse engagée par le conseil départemental à compter du 15 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité D'établir le tarif d'un ticket cantine à 3€70 à compter du 15 avril 2022.

Les tickets seront vendus au secrétariat de la mairie par carnet de 10 unités au tarif de 37€00.

POINT N° 3 RESTAURANT LES ARCHES - PORTER A CONNAISSANCE DU CANDIDAT RETENU ET APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES DU BAIL.

Un appel à projet a été lancé sur des journaux spécialisés pour la reprise du fonds du restaurant les Arches ; l'ensemble des écoles supérieures d'hotellerie nationales a de plus été démarché via l'envoi d'un dossier technique par courrier, cela pendant une année complète et sans succès,.

Récemment une candidature locale et spontanée a été déposée. Celle ci a été examinée avec attention par la commission spécifique des Arches instituée par délibération N°2/2021 en date du 3 mars 2021. un avis favorable a été rendu.

Avant que de formaliser ces conditions par bail commercial, le conseil municipal a été appelé à approuver le dossier de ce candidat, tant dans ces références, que ses propositions financières. Ouï l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

-d'approuver les conditions présentées par le candidat M.Périssas Philippe, sis à Boulogne-sur-gesse

-et pris acte que celles-ci feront l'objet d'un bail commercial, lequel sera soumis à approbation future du conseil municipal.

POINT N° 4 ECOLES - VOYAGES - SCOLAIRES

La classe de CM2 de l'école la Gardette va entreprendre du 8 au 10 juin un séjour en Dordogne de deux nuitées.

Ce séjour dénommé au fil du temps, au fil de l'eau est l'opportunité de nombreuses visites châteaux ;la grotte de Lascaux ainsi que de la pratique du canoë Kayak.
L'école a sollicité pour ce faire une aide financière de 1000 euros .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

- D'approuver la participation financière pour le séjour
- Dit que celle-ci sera versée sous forme de subvention à l'association coopérative de l'école.(tableau des subventions)

POINT N° 5 CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Compte tenu du départ d'un agent à la retraite, il est proposé la création d'un nouveau poste d'adjoint technique territorial pour renforcer l'équipe des services techniques ; ce poste serait à 28^{ème}/35 en lieu et place de 21/35, taux de l'emploi de l'agent en partance ; le nouveau poste sera pourvu soit par mutation, soit par recrutement direct.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**a décidé : d'adopter la proposition de création d'emploi à 28ème/35 telle que précitée ;
De modifier ainsi le tableau des emplois,d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

POINT N° 6 APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que procéder à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT N° 7 APPROBATION COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

A l'instar des dispositions précédentes , il a été procédé à son examen

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT N° 8 APPROBATION COMPTE DE GESTION VILLAGE VACANCES

Après s'être assuré que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil municipal a approuvé le compte de gestion village vacances à l'unanimité

POINT N° 9 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal établi comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 567 205.05 €

Recettes : 1 776 613.68 €

Résultat de l'exercice 2021 : 209 408.63 €

Report de clôture 2020 : 1 187 756.23 €

Résultat de clôture 2021 : 1 397 164.86 €

Investissement :

Dépenses : 477 268.75 €

Recettes : 1 333 842.17 €

Résultat de l'exercice 2021 : 856 573.42 €

Report de clôture 2020 : - 710 473.31 €

Résultat de clôture 2021 : 146 100.11 €

Restes à réaliser : 38 390 €

(Dép : 53 610 / Rec : 92 000)

Résultat de clôture des sections : 1 581 654.97 €

Le Maire ne participant au vote, le Conseil municipal, après avoir élu son président, Monsieur Yves BON, a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2021.

POINT N° 10 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif du budget lotissement établi comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 536 €

Recettes : 0 €

Résultat exercice 2021 : - 1536 €

Résultat exercice 2020 : 80 391.71 €

Résultat de clôture : 78 855.71 €

Investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 768 €

Résultat exercice 2021 : 768 €

Résultat exercice 2020 : - 54 115 €

Résultat de clôture : - 53 347 €

Résultat de clôture des sections : 25 508.71 €

Le surplus de fonctionnement est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » 78855.71 €

Hors de la présence de M. Alain BOUBEE Maire, (n'a pas été comptabilisé dans le quorum) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2021.

POINT N° 11 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF VILLAGE VACANCES

Après avoir examiné le compte administratif établi comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 183 988.24 €
Recettes : 247 464.97 €
Résultat de l'exercice 2021 : 63 476.73 €
Report de clôture 2020 : 90 987.30 €
Résultat de clôture 2021 : 154 464.03 €

Section Investissement :

Dépenses : 10 368.11 €
Recettes : 8 874.81 €
Résultat de l'exercice 2021 : -1 493.30 €
Résultat de clôture 2020 : 8 612.65 €
Résultat de clôture 2021 : 7 119.35 €
Restes à réaliser dépenses : 0 €

Résultat de clôture des sections : 161 583.38 €

le Conseil Municipal

Hors de la présence de M. Alain BOUBEE, Maire, a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget Village de Vacances 2021.

POINT N° 12 –AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Compte tenu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il a été proposé au regard des éléments financiers qui suivent ; d'intégrer au budget primitif principal le résultat de fonctionnement.

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 : 209 408.63 €
Résultat de l'exercice antérieur 2020 : 1 187 756.23 €
Résultat d'invest reporté Syndicat lac Gimone : 520.17 €
Résultat à affecter : 1 397 685.03 € (1 397 164.86 + 520.17)

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 2021 : 146 100.11 €
Résultat d'invest reporté Syndicat lac Gimone : - 299.10 €
Solde des restes à réaliser : 38 390 €
(Dép : 53 610 / Rec : 92 000)
Section d'investissement : **145 801.01 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0 €

**2) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
1 397 685.03 €**

POINT N° 13 VOTE DES TAXES LOCALES 2022

Conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation de l'article 1636B sexies, le taux d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transféré à la commune.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de 2021 .

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- **De ne pas augmenter les taux par rapport à l'année 2021 et de les reconduire comme tels, en tenant compte des reversements de fiscalité issus de la fusion intercommunale ainsi que de la réforme de la suppression de la THFB.**

	Taux votés
Taxe foncière bâti	34.30
Taxe foncière non bâti	74.54

- **Le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

POINT N° 14 VOTE BP2022 BUDGET PRINCIPAL

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, lequel a fait l'objet d'une présentation détaillée par articles.

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 621 886.03 €	2 621 886.03 €	1 798 992.35 €	1 798 992.35 €
	Recettes : 1 224 201.00	Dépenses : 1 745 382.35	Recettes : 1 561 191.34
	Résultat reporté : 1 397 685.03	Restes à réaliser : 53 610	Restes à réaliser : 92 000
			Solde d'exécution : 145 801.01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget principal ci-dessus.

POINT N° 15 VOTE BP 2022 BUDGET LOTISSEMENT

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
78 855.71 €	78 855.71 €	53 347.00 €	53 347.00 €
	Recettes : 0 € Résultat reporté : 78 855.71 €	Solde d'exécution reporté : 53 347.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2022 Lotissement ci-dessus.

POINT N° 16 VOTE BP 2022 BUDGET VILLAGE VACANCES

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le budget primitif 2022 présenté comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
266 664.03 €	266 664.03 €	15 792.17 €	15 792.17 €
	Recettes : 112 200.00 Résultat reporté : 154 464.03	—	Recettes 8 672.82 € Résultat reporté : 7 119.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le budget primitif 2022 du Village Vacances ci-dessus.

POINT N° 17 VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les dossiers de demande de subvention de l'ensemble des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen (Budget prévisionnel 2022, procès-verbal de la dernière assemblée

générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2021, actions prévues en 2022), ont été présentées à l'assemblée municipale.

Associations	Montant accordé 2022
<i>A.C.C.A (Chasse)</i>	610
<i>A.D.A.C (Musique)</i>	1 500
<i>Arc en ciel (EHPAD)</i>	500
<i>Badminton</i>	200
<i>Banda les novillos</i>	1 900
<i>CCB (cyclo club boulonnais)</i>	700
<i>Coopérative scolaire (voyage Dordogne)</i>	1000
<i>Coutures Créatives d'Ovalie</i>	200
<i>Ecole de foot Save Gesse</i>	1 300
<i>Entente Boulogne-Péguilhan</i>	9 000
<i>F.N.A.C.A</i>	200
<i>F.N.A.T.H (Mutilés du travail)</i>	75
<i>GYM GESSE</i>	200
<i>L'atelier</i>	200
<i>La virée des as</i>	200
<i>Les Arts Scènes (ex : Théâtre de l'olivier)</i>	200
<i>Les Journées du Boulonnais</i>	15 000
<i>Ludimemo</i>	200
<i>Mam – Les Petits bouts</i>	500
<i>Nostro Gym</i>	200
<i>Tennis club</i>	500

Au regard de l'intérêt des projets présentés par lesdites associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver les subventions ci-dessus présentées.

POINT N° 18 ADHESION GROUPEMENT SDEHG

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- d'autoriser Monsieur le Maire / Président à signer la convention d'adhésion, en précisant toutefois que la commune était déjà engagée avec le SDEHG sur les tarifs jaunes, et qu'elle maintenait son adhésion à ce groupement d'achat ; qu'elle souhaitait intégrer le groupement d'achat pour les puissances inférieures à 36KVà à partir du 1^{er} janvier 2024. En effet la commune est engagée auprès d'EDF sous la forme de contrat garanti jusqu'au 31 décembre 2023.

POINT N° 19 CESSION DES ABATTOIRS

Par délibération n°60/2021 du 27 septembre 2021 la commune a cédé les abattoirs à la communauté de communes ainsi qu'émis un avis favorable de principe à la cession de parcelles complémentaires par délibération N°06/2022 ;

la maturation du projet a mis en exergue l'émergence de besoins nouveaux en termes d'emprise, en sus d'une régularisation de délimitation des parcelles cadastrales.

Monsieur le Maire, au vu du plan de division général dressé par le géomètre expert désigné par la 5C , a présenté les projections finalisées et proposé à l'assemblée que soit scellé dans un premier temps le sort des parcelles ZD 102b ; ZD103d, ZD104g , ZDh , ZD 104 f pour les besoins premiers de la communauté de communes.

Les autres projets de division seront examinés dans un second temps.

Il précise à cet effet que la parcelle ZD101 sera certainement maintenue dans le domaine communal pour la constitution de la voie de desserte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , a approuvé à l'unanimité :

- **la cession des parcelles ZD 104g pour une superficie de 1ha 00a 83ca ; ZD 102b (12 a23 ca); ZD 103d (1 ha 31 09ca) et ZD104f (08ca) pour une superficie totale de 2ha 44a 23ca, ainsi que la parcelle ZDh pour une superficie de 96ca afin de mettre en conformité le plan cadastral avec l'état des lieux au droit du chemin rural, à la communauté de communes pour un euro symbolique.**
- **pris acte que les cessions s'effectueront directement de domanialité publique à domanialité publique et de domanialité publique à domanialité privée (cr) ; charge à chacune des entités de classer ou déclasser ultérieurement en fonction des utilités définies par elles.**
- **Autorisé Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ces cessions.**

Le 05/03/2022

fin de la séance

01H00

